

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 298 du 06 février 2025*

Université Claude Bernard  Lyon 1

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**06 février 2025**

Arrêté n°014-2025-DSI-006 portant délégations de signature Service de Médecine de Santé au Travail du Personnel (SMSTP)

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

***Arrêté n° 014-2025-DSI-006 portant délégations de signature  
Service de Médecine et Santé au Travail du Personnel (SMSTP)***

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile PAOLI, médecin du travail et de prévention et directrice du SMSTP, à l'effet de signer les actes relevant des attributions du SMSTP dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SMSTP.

- **2. Marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **3. En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 9900807 dont elle a la responsabilité ;

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

**Article 2 :** L'arrêté 185-2024-DSI-139 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 04 février 2025

L'Administrateur provisoire



Luc JOHANN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.